

# ATAR

ARTS GRAPHIQUES  
RUE DE LA DOLE 11 — GENEVE



vous présente les  
beaux métiers des  
arts graphiques.

Le lithographe



Le conducteur  
lithographe



Le relieur

## COMMUNICATIONS

### PRIX DE L'ABONNEMENT:

#### SUISSE:

4 NUMÉROS PAR AN: Fr. 10,—

Prix du numéro: Fr. 3,—

Le paiement des abonnements s'effectue au  
compte de chèques postaux:

REVUE DE CRIMINOLOGIE  
ET DE POLICE TECHNIQUE  
I. 10.216 Genève

#### ÉTRANGER:

4 NUMÉROS PAR AN: Fr. 12,75

Prix du numéro: Fr. 3,50

Pour l'étranger, se renseigner auprès de la  
Revue à l'adresse ci-dessous qui indiquera  
dans chaque cas le moyen le plus simple et  
avantageux de verser le montant de l'abon-  
nement

La correspondance, les articles, les communications  
sont à adresser à:

C. MORETTI,  
Inspecteur de Police

REVUE DE CRIMINOLOGIE ET DE POLICE TECHNIQUE  
Case postale 129  
Genève 4 — Plainpalais

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs.  
Les manuscrits sont conservés au siège de la  
REVUE pendant six mois et restitués sur demande.  
Tous droits de reproduction et de traduction  
réservés pour tous pays.

#### PUBLICITÉ: GUIPIERRE

19, rue Versonnex, Genève. Téléphone 4 99 18.

ADMINISTRATION - RÉDACTION

ATAR S.A.

(SERVICE DES PUBLICATIONS)

GENÈVE

(SUISSE)

## DE LA TORTURE A LA POLICE SCIENTIFIQUE

par M. Vladeta MILICHEVITCH,

Ancien Ministre de l'Intérieur et de la Justice du Gouvernement Royal de Yougoslavie, Londres.

On peut affirmer que jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle la police était bien loin d'employer des moyens techniques lors des enquêtes criminelles. La procédure était fondée sur les dépositions des témoins, sur les rapports d'indicateurs et sur la connaissance des bas-fonds par les autorisés.

Le système utilisé par le juge instruisant une affaire consistait à obtenir ce que l'on nommait: la « Reine des preuves », c'est à dire l'aveu. Obtenir la preuve, cela signifiait que tous les moyens lui étaient permis. Alors il recourait à la torture. Plus d'une enquête, au moyen âge, était fondée uniquement sur la torture; pourtant des officiers de police peu nombreux utilisaient des méthodes plus heureuses: leur intuition les amenait à reconstituer correctement le crime, mais ce n'étaient là que des exceptions et de pures coïncidences.

Les idées humanitaires des philosophes du XVIII<sup>e</sup> siècle ouvrirent la voie à l'application de méthodes scientifiques dans les recherches criminelles. Nous n'oublierons jamais ce que nous leur devons. En premier lieu il faut nous souvenir du marquis César Bonesana de Beccaria<sup>1</sup>, qui, jeune homme encore, accorda un intérêt tout particulier aux

<sup>1</sup> BECCARIA (Cesare Bonesana, marquis de), publiciste, italien, auteur du traité *Des délits et des peines*, qui eut un retentissement considérable et fut traduit dans toute l'Europe, et qui contribua fortement à atténuer la sévérité des sentences lors des jugements des affaires criminelles. Il était un utilitaire en philosophie et un disciple de Rousseau en politique (1738-1794).

affaires criminelles et émit des opinions que ne partageaient guère son temps ni son milieu. La torture était un système agréé pour obtenir une confession et cette méthode garantissait les privilèges de la noblesse. Mais Beccaria s'éleva au-dessus de son monde et de son temps et ses tentatives persévérantes amenèrent une révolution dans la pensée criminalistique, surtout en France, où les grands philosophes contemporains commencèrent à étudier le crime pour en appeler à la Société pour l'adoption de méthodes plus humaines et l'abolition de la torture. Cela ne contribua pas immédiatement à supprimer la torture, mais ébranla fortement les idées acceptées.

La suppression de la torture devait mettre la police dans une situation très difficile: du moment qu'elle ne pouvait plus imposer une confession, comment devait-elle établir la culpabilité du suspect? Elle s'appuya principalement sur les preuves fournies par les témoins dont beaucoup se recrutaient dans les bas-fonds. Mais on ne pouvait compter sur eux, certains témoins ne pouvaient être découverts ou amenés à témoigner, à d'autres il importait peu quel témoignage ils apporteraient, surtout s'ils étaient employés et payés par la police; et il y avait des témoignages dangereux d'enfants ou de personnes hystériques qui souvent faisaient dévier le cours du procès dans une mauvaise direction. Certes tout était plus simple quand il suffisait d'obtenir la confession de l'accusé sans se soucier d'autres preuves ou de documents.

Le XIX<sup>e</sup> siècle nous donne Francesco Carrara et ses remarquables travaux qui nous conduisent à ce que l'on nomme l'*Ecole classique de droit pénal*. Au début son œuvre ne déploya pas une grande influence; ses idées et ses découvertes ne furent point admises par les autorités qui continuèrent à appliquer les méthodes anciennes, bien que dans une moindre mesure toutefois. Bien des affaires étaient jugées d'une manière erronée en raison de faux-témoignages. Mais il eut quelque influence sur la coutume établie qui voulait la punition sévère des délits de peu d'importance; il fut le premier à préconiser des peines progressives suivant le caractère plus ou moins grave de l'infraction. Jusqu'alors on ne tenait pas compte de la personnalité de l'accusé et l'étude de son caractère ou de son existence n'intervenaient point dans l'enquête.

Par des romans écrits au XIX<sup>e</sup> siècle nous savons que de grands détectives doués de talent et d'imagination pouvaient résoudre des problèmes criminels compliqués. Mais il n'est pas fait mention des nombreuses affaires que ces grands détectives ne purent résoudre en raison des moyens limités mis à leur disposition: ils n'avaient pas l'instrument le plus important qui leur eût permis d'aborder une affaire criminelle d'une façon satisfaisante: ce que nous nommons aujourd'hui la police scientifique.

Un changement réel se produisit lorsque les savants italiens commencèrent à étudier le criminel du point de vue scientifique. Tel le médecin moderne étudiant les symptômes d'une maladie dont un patient est affligé et cherchant à en déterminer les causes, le criminologue moderne commença à voir dans le délinquant un homme souffrant d'une maladie sociale qui se manifeste par le délit. Les fondateurs de cette nouvelle école — Ecole positiviste de criminologie — furent les professeurs

Lombroso<sup>1</sup>, Enrico Ferri, Garofalo, Ottolenghi, de Sanctis et d'autres encore. Pour eux le problème avait trois aspects: le coupable, le crime et la punition, et chaque cas devait être étudié en fonction de ces trois aspects.

L'école positiviste, fondée sur l'anthropologie criminelle et les données des sciences expérimentales, lutta naturellement de manière énergique contre les anciennes méthodes de recherche criminelle, pour les remplacer par des méthodes réellement scientifiques, faisant usage par exemple de l'anthropomètre, du clinomètre crânien, de l'ergographe, du sphygmographe, etc.

La fin du XIX<sup>e</sup> siècle nous fait connaître un nouveau groupe de criminologues représenté par Alphonse Bertillon<sup>2</sup>, Sir Francis Galton<sup>3</sup>, Hanns Gross, Reiss, Vuchetich, Rocco, Professeur Balthazar, Dr Locard, Edmond Bell et d'autres. Ces personnalités estimaient que les criminels étaient des malades sociaux que l'on devait étudier avec toutes les méthodes modernes de sociologie et d'anthropologie et qu'il fallait non seulement étudier les faits du délit, mais qu'il fallait mieux établir le degré de responsabilité du délinquant avant de fixer une peine à la suite d'un jugement dûment motivé.

Dans chaque prison centrale d'Europe ou d'Amérique ils proposaient que l'on ouvre un

<sup>1</sup> LOMBROSO (Cesare), psychiatre et médecin légiste italien, né à Vérone, fit des études spéciales sur les maladies mentales et publia des ouvrages importants sur le traitement scientifique de la folie et de ses rapports avec le crime (1836-1909).

<sup>2</sup> Méthode de Bertillon, système d'identification des criminels connu sous le nom d'anthropométrie ou bertillonage que le savant français Alphonse Bertillon (1853-1914) a créé et appliqué dès 1882 au Palais de Justice de Paris, en sa qualité de Chef du service de l'identité judiciaire à la Préfecture de Police de Paris. Ce système comporta notamment des mensurations de la tête, du corps, des doigts, des pieds et des oreilles.

<sup>3</sup> GALTON (Sir Francis), savant anglais, à qui l'on doit d'importants travaux sur l'hérédité et la physiologie et qui fonda la science eugénétique (1822-1911).

centre d'études anthropologiques et sociologiques. Toutes ces recommandations figurent dans les actes du Congrès international de Police d'Anvers de 1931.

Je veux me borner à donner un bref aperçu des principales tendances de la science et de la technique criminologiques modernes. La grande guerre a marqué de grands progrès dans les domaines de la médecine légale, de la physique et de la médecine.

M. Alphonse Bertillon, de la Préfecture de police de Paris, utilisa en 1888 les méthodes anthropométriques de Kettler afin d'identifier des délinquants récidivistes. La police française et les autorités judiciaires commencèrent à le consulter et Bertillon assembla la documentation sur les méthodes connues pour établir la culpabilité d'un suspect. Au cours de ses recherches, il s'intéressa à la science des empreintes digitales que l'on commençait à utiliser en Angleterre. Des savants avaient découvert que deux personnes différentes ne pouvaient avoir les mêmes empreintes et que l'on pouvait obtenir ainsi une preuve décisive permettant l'identification. Bertillon cependant ne croyait pas à l'infaillibilité de cette méthode et il continua ses mesures anthropométriques, laissant à ses subordonnés la pratique des empreintes digitales. Mais avant sa mort il admit que le système était le seul permettant d'une manière certaine l'identification d'un suspect. Ses successeurs, David Payanne, Balthazar, Bell et d'autres suivirent ses traces, élaborèrent et perfectionnèrent cette nouvelle méthode dans les laboratoires de police équipés avec les appareils les plus modernes.

Ce ne sont pas seulement les empreintes digitales du criminel qui le dénoncent, mais aussi d'autres indices de valeur qui peuvent mener à son identification et à la reconstitution scientifique du crime. Si intelligente que soit l'hypothèse du plus brillant détective, elle ne peut cependant jouer un rôle

aussi grand dans la solution d'un crime que la loupe et le laboratoire de chimie du policier scientifique. Le criminel moderne connaît fort bien les dangers que présentent les taches de sang, les traces matérielles, la forme et la dimension d'un trou de balle, tous indices permettant d'établir le calibre d'un revolver, la direction et la distance d'un coup de feu.

Aujourd'hui beaucoup de falsifications, si habiles soient-elles, de documents ou d'œuvres d'art peuvent être décelées presque d'un coup d'œil à l'aide du microscope. Et même dans les cas où les indices laissés par le criminel sont peu nombreux, la solution du mystère peut être obtenue par des recherches physiques et chimiques.

Il y a des problèmes qui pourraient confondre et étonner tout détective s'en rapportant uniquement à ses yeux et à son intelligence déductive, mais qui ne présenteraient guère de difficultés s'ils étaient étudiés correctement dans les laboratoires de police. Sans l'appui des méthodes scientifiques, jamais la célèbre affaire des faux objets d'art (valant soi-disant des millions de livres sterling), ni l'affaire du corps dépecé et abandonné dans une forêt près de Paris n'auraient pu être résolues. Cette dernière affaire présentait quelques difficultés à l'origine parce qu'il n'y eut que des indices conduisant à la découverte du criminel, et pourtant l'identité du meurtrier fut établie sans doute possible, et bien qu'il n'eût pas avoué son forfait les juges et le jury eurent des preuves suffisantes pour le condamner à mort.

Il est évident que le criminel moderne a essayé de s'adapter lui-même aux méthodes nouvelles de la détection du crime, et il prend soin de ne point laisser d'indices qui pourraient conduire à son identification. Le criminel utilise également des moyens de transport constamment améliorés et il s'efforce, aussi vite que faire se peut, de quitter le lieu de

son forfait. En fait les criminels modernes s'efforcent souvent de quitter leur propre pays pour échapper aux mains de la police nationale. C'est pourquoi la coopération internationale des diverses forces nationales de police s'impose d'une manière impérative. Autrefois le criminel professionnel tirait souvent profit de l'existence d'une frontière séparant son pays d'un autre, et le temps perdu en formalités administratives ou d'extradition lui permettait d'échapper à la police et de trouver ainsi une retraite sûre. Cela est vrai surtout des crimes commis à l'échelle internationale et qui ne laissent point de nombreux indices, à savoir la traite des blanches, le trafic des stupéfiants ou le commerce de faux documents ou de fausse monnaie. Ces crimes professionnels montrent la nécessité accrue d'une force de police internationale. Ainsi, en 1924, nous vîmes la fondation de la Commission internationale de police criminelle qui tint sa première réunion à Vienne sous la présidence du chancelier de la République autrichienne, Dr Johann Schober, qui fut un des premiers à comprendre que pour lutter sur le plan international contre le crime organisé il fallait coordonner, sur le plan international également, toutes les forces de police. Et c'est ainsi que les premiers pas furent faits dans ce but et que la police de Vienne mit ses divers services à la disposition de l'organisation internationale de police. Un bureau fut ouvert ayant pour tâche particulière de lutter contre les falsifications sur le plan international. Une revue spécialisée fut publiée et un poste international de radiocommunications fut installé. La diminution des crimes internationaux fut constatée immédiatement après la création du bureau international.

En 1931, l'auteur de ces lignes, en sa qualité de membre de la Commission internationale de police criminelle, proposa de transplanter le siège à Genève, où elle aurait dû travailler

sous les auspices de la Société des Nations. Cela lui aurait donné une autorité plus grande et aurait étendu ses compétences. Chaque année Genève aurait vu rassemblés des délégués venus de tous pays, qui auraient étudié en commun les directives pour leur travail futur. Malheureusement la deuxième guerre mondiale survint avant que ma proposition put être appliquée; elle fut transmise à une commission « ad hoc » constituée pour son étude.

Entre temps des tentatives furent faites de différents côtés pour améliorer la collaboration internationale des criminologues. A Rome, en 1938, fut fondée la *Société internationale de criminologie* sous la haute direction du professeur Benigno di Tullio, qui devint son secrétaire général après le décès du professeur Enrico Ferri, qui avait montré sa vie durant la plus grande compréhension pour les problèmes de criminologie moderne. Il s'intéressa spécialement au développement des méthodes de prévention du crime.

Le professeur Cesare Lombroso a découvert une méthode nouvelle de poser le problème de la criminalité; il fut le premier à étudier et concevoir l'idée et le caractère du criminel-né. Il soutint que le criminel-né devait être considéré comme incurable et retiré de la société, mais Enrico Ferri, disciple de Lombroso constata que la rééducation du criminel-né pouvait réduire considérablement le danger qu'il présentait pour la société,

Lombroso étudia d'une façon très approfondie la sociologie criminelle fondée sur les principes de Ferri et admit finalement que l'on pouvait faire beaucoup dans ce domaine du criminel-né en améliorant ses conditions sociales.

La sociologie criminelle, l'anthropologie criminelle et la psychiatrie criminelle constituent les fondements conjoints de l'étude de tous les types humains. Il y en a quatre en relation avec le crime: l'être humain normal; le génie; le criminel-né allant du pick-pocket

au meurtrier; le type dit « mental ou cérébral ». Chaque type a ses traits physiognomiques spéciaux; ceux du criminel-né se rencontrent très rarement chez les déficients mentaux, excepté chez ceux souffrant de la maladie de la persécution, qui, lors d'une crise, peut se manifester par un crime horrible. Des études anthropo-sociologiques devraient avoir la première place en criminologie; ce principe a été soutenu et admis par la Société internationale de criminologie et nous espérons qu'il s'imposera de nouveau avec la renaissance de la Société. La seconde guerre mondiale a produit une augmentation effrayante de la criminalité. C'est un problème sérieux que de commencer la lutte contre elle, les méthodes préventives doivent occuper une place considérable. Il n'est que de savoir que des milliers d'orphelins sans foyer, les *Bezprizornih*, errent à travers l'Europe, privés d'éducation et de principes moraux, pour constater quelle armée de criminels croit autour de nous. Dans beaucoup de pays européens les méthodes de la police sont dépassées par celles des criminels et les services de sécurité doivent demander l'assistance extérieure pour être en mesure d'assumer leur tâche, chaque jour plus ardue. Plus que jamais s'impose la collaboration internationale, quotidienne des forces de police de tous les pays et de leurs experts en criminologie. La nécessité de contacts plus étroits que ceux que permettent des conférences périodiques s'impose.

Nous en venons maintenant à la question de la re-fondation d'une police internationale, mais cette fois elle devrait être internationale dans le vrai sens du terme: munie de toute l'autorité et de tous les moyens nécessaires à son dur combat. Ce but ne peut être atteint que si la police internationale est appuyée par les Nations Unies. Une commission de police internationale devrait être créée au siège de l'O.N.U., constituée des délégués

mandatés par les Etats membres. En attendant ce résultat, il faudrait mettre sur pied un appareil provisoire sur le modèle du *Federal Bureau of Investigation* américain, avec siège à Londres ou Paris. Un tel organisme serait à même d'assister les forces nationales de police, surtout en Europe, sans enfreindre la souveraineté des divers Etats. Chaque force de police pourrait ainsi compter sur l'assistance de l'organisation internationale. C'est la seule voie conduisant à la protection de la vie et de la propriété de tous les citoyens. C'est peut-être là le premier pas vers une Fédération européenne dans d'autres domaines, sujet dont on parle tant de nos jours.

L'ancienne Commission internationale de police criminelle a transféré son siège de Vienne à Paris. Sur la proposition de M. F.-E. Louwage, Inspecteur général de la Sûreté de l'Etat Belge, (qui était vice-président de l'ancienne Commission), une conférence de délégués de plusieurs Etats siégea à Bruxelles en juin 1946. Le transfert du siège de la Commission à Paris fut décidé au cours de cette conférence. M. Louwage fut élu président et M. Ducloux, Directeur des services de police judiciaire de la Sûreté nationale (Paris) fut désigné comme Secrétaire général. A l'heure actuelle il est difficile de porter un jugement sur les possibilités de travail de cet organisme et c'est pourquoi nous différons une discussion quant à son organisation. Bien qu'à la tête se trouvent deux criminologues éminents, nous ne pensons pas encore qu'elle puisse parvenir à coordonner toutes les forces de police aussi rapidement et aussi activement que cela serait nécessaire. L'auteur de ces lignes, fondant son opinion sur sa longue expérience, croit que seule une Commission internationale de police criminelle placée sous les auspices de l'O.N.U. pourrait atteindre au succès dans la lutte contre le crime international.